

Metz, le 12 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la Ville de Sarralbe
1 Place de la République
57430 SARRALBE

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de pose d'un piézomètre provisoire à Sarralbe

Courrier de non-opposition

Nos réf. : PR/

PJ : 1 récépissé de déclaration à démarrage immédiat

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), déposé par votre mandataire, le bureau d'études ICSEO de 21140 Semur-en-Auxois, concernant le projet :

- ***Travaux de pose d'un piézomètre provisoire à l'arrière de l'habitation sise au 8 rue du Canal à 57430 SARRALBE , pour permettre la mesure de la profondeur de la nappe.***

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception par télétransmission du dossier : 04 septembre 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250904-142114-853-012
- Dossier réalisé par : ICSEO

Votre dossier est suivi par : Pascal RIDGEN

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie de trouver ci-joint un nouveau récépissé daté du 12 septembre 2025 clôturant son instruction administrative.

A noter que le récépissé précédent disponible lors de la télédéclaration, ne vous autorisait qu'un démarrage au plus tôt le 04 novembre 2025, soit deux mois après réception du dossier par télédéclaration.

Le récépissé ci-joint vous autorise à entreprendre cette opération, dès à présent.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du présent courrier et du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carine Rauch', with a stylized flourish at the end.

Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)